

Les avantages du PASS-FONCIER :

- ✓ Une subvention de la collectivité locale de 3.000 à 4.000 € selon la composition familiale.
- ✓ Une T.V.A. ramenée de 19,60% à 5,5%.
- ✓ Un prêt à taux zéro majoré pouvant aller jusque 70 000€ en 30 ans avec différé de remboursement selon ressources.
- ✓ Un paiement différé correspondant au PASS-FONCIER dans la limite de 30.000 à 40.000 € selon zone géographique.
- ✓ Le mécanisme du PASS-FONCIER apporte une double sécurisation : le rachat du foncier et du bâti ainsi que le relogement sont garantis en cas d'aléas



Exemple de financement pour un ménage avec 1 enfant dont le revenu mensuel est de 2.000 €

Mensualités en accession traditionnelle			Mensualités avec le PASS-FONCIER		
	Financement	Mensualités		Financement	Mensualités
PASS-Foncier :	/	/	PASS-Foncier :	30 000 €	31 €
Subvention :	/	/	Subvention :	3 000 €	/
Prêt 0% base :	35 700 €	99 €	Prêt 0% majoré :	45 700 €	127 €
Prêt principal :	144 300 €	813 €	Prêt principal :	83 600 €	482 €
TOTAL	180 000 €	912 €	TOTAL	162 300 €	640 €

Grâce au PASS-FONCIER, la mensualité s'élève à 640 € au lieu de 912 €, soit 32% au lieu de 46% des revenus.

Le PASS-FONCIER c'est aussi : une TVA réduite, des frais de notaire inférieurs, des frais de dossier et de garantie réduits

Le PASS FONCIER permet de payer le logement en deux temps :

- ✓ Pendant la première période, vous ne remboursez que la maison
- ✓ Vous achetez ensuite votre terrain quand vous avez fini de payer votre maison (dans la limite de 25 ans)



Les organismes de la région s'engagent à développer le PASS-FONCIER



**ARCA, L'union sociale pour l'habitat
Champagne-Ardenne, 1 rue de l'arbalète
51 100 Reims 03 26 05 04 14**



Le PASS-FONCIER est un dispositif d'accès à la propriété mis en place par l'Etat et les partenaires sociaux du 1% logement pour acheter un logement neuf (une maison ou un appartement). Le PASS-FONCIER permet de bénéficier d'aides publiques très importantes pouvant dépasser 60 000 euros pour un même ménage.



Les conditions d'accès aux prêts du dispositif PASS-FONCIER :

- ✓ Ne pas avoir été propriétaire d'un logement durant les deux dernières années
- ✓ Acheter un logement neuf ou un terrain et faire construire une maison
- ✓ Ne pas dépasser les plafonds du prêt à taux 0%
- ✓ Bénéficier d'une aide à l'accession à la propriété attribuée par une ou plusieurs collectivités territoriales du lieu d'implantation (commune, intercommunalité, département, région)

